



MaPrimeRénov' 2025 : une nouvelle version du dossier FFB pour les adhérents !

La FFB vient d'actualiser son dossier MaPrimeRénov' pour y intégrer les règles et barèmes qui s'appliquent en 2025. Grâce aux actions de la FFB, ces derniers restent globalement les mêmes qu'en 2024, à quelques exceptions près.

La nouvelle version du dossier **MaPrimeRénov'** est disponible en téléchargement sur le site ffbatiment.fr ou [ici](#). Elle détaille toutes les règles et tous les montants de l'aide MaPrimeRénov' applicables en 2025, selon le type de rénovation et selon les revenus des ménages.

Simplifications maintenues

Les simplifications majeures obtenues le 15 mai dernier sont maintenues.

Il s'agit de :

- L'éligibilité du monogeste « isolation » sans obligation de geste préalable sur le chauffage ou l'eau chaude sanitaire ;
- La prolongation de l'accès au parcours par geste pour les logements classés « F » et « G », qu'il s'agisse de maisons individuelles ou d'appartements ;
- Le report au 1er janvier 2026 de l'obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les demandes de prime par geste.

Ce qui change en 2025

Les plafonds de ressources définissant les catégories de ménages sont revus légèrement à la hausse (voir tableaux page 3 du dossier).

La dépense éligible à MaPrimeRénov' correspond au coût des travaux ou prestations de rénovation énergétique et aux coûts des travaux induits qui seront prochainement précisés en annexe de [l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié](#).

Rénovations par geste

Le montant des primes pour les équipements de chauffage au bois ou autres biomasses diminue en moyenne de 30 % (voir page 5 du dossier).

L'avance pouvant être versée, en amont de travaux, par l'Anah aux ménages très modestes passe à 50% maximum, contre 70% précédemment.

Rénovations d'ampleur

Le taux de subvention diminue pour les ménages « aisés » et passe désormais à :

- 10 % du montant HT des travaux pour les projets permettant un gain de deux classes DPE (contre 30% précédemment) ;
- 15 % pour les projets permettant un gain de trois classes DPE (contre 35% précédemment) ;
- 20 % pour les projets permettant un gain de quatre classes ou plus (contre 35% précédemment).

En revanche, le taux d'écrêtement des aides évolue à la hausse, ce qui permet de diminuer le reste à charge des ménages (voir tableau page 8 du dossier).

Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à 30 % du montant de leur prime.

Guides Anah

L'Anah a également publié son [Guide des aides financières 2025](#), ainsi qu'un [Guide des bonnes pratiques des professionnels - Devis et factures MaPrimeRénov'](#).